

Accuse de reception en prefecture
062-216205708-20231005-DELIB20231079-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Accusé de récention en préfecture

Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents:	27 (jusqu'à19h20) 26 (à partir de 19h20)
Nombre de Membres excusés avec pouvoir :	6
Nombre de Membre excusé sans pouvoir :	1 (à partir de 19h20)
Nombre de Membre absent :	0

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le vendredi 9 juin 2023 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Flavio SPATAFORA.

De la liste « Rassemblement National »:

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Sans liste:

Mme Etiennette DEVOYE (jusqu'à 19h20).

Étaient absents excusés :

<u>De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Dominique MICHAUX donne pouvoir à Marianne LENNE, Belinda MERCIER donne pouvoir à Bernard BAUDE, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Pascale HUNET donne pouvoir à Salem L'AABD, Abdel Nasser NAGI donne pouvoir à Olivier LELIEUX.</u>

Était absente excusée sans pouvoir :

Sans liste:

Mme Etiennette DEVOYE (à partir de 19h20).

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Ludivine HENNEAU-PLOUVIER

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 27 membres présents, 6 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-41. Election des délégués suppléants en vue des Elections Sénatoriales 2023

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Il vise l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 qui mentionne que, pour la Commune de Méricourt, tous les membres du Conseil municipal sont délégués de droit et que neuf suppléants doivent être élus par les membres de l'Assemblée.

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à designer le 9 juin 2023 par commune en vue l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Vu la circulaire référencée NOR : IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire indique que l'article R 133 du Code électoral dispose que :

« L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau. »

Le bureau électoral est composé comme suit :

Président : Bernard BAUDE

Secrétaire : Ludivine HENNEAU-PLOUVIER

<u>Les deux membres présents les plus âgés :</u> Monsieur Roger JANKOWSKI – Madame Etiennette DEVOYE

<u>Les deux membres présents les plus jeunes :</u> Monsieur Thomas LAOUR – Monsieur Pierre BOUFFLERS

Monsieur le Maire expose que l'article R 137 du Code électoral dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. »

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, Monsieur le Maire constate le dépôt des listes présentées :

- Liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- Liste « Rassemblement National réussir ensemble pour Méricourt »

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133

du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	33
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	32

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »	29	9
Liste « Rassemblement National réussir ensemble pour Méricourt »	3	0

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire constate l'élection de neuf suppléants issus de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

Ordre de présentation	Nom	Prénom(s)	Sex
1	BRANCHU	Daniel, Robert, Jean	Н
2	LEGRAND	Delphine, Emilie, Raymonde	F
3	LECUBIN	Marc, Roger, Maurice	Н
4	SAUSSEZ	Emilie, Noëlla	F
5	TOME	Daniel	Н
6	RENIER (PRINGARBE)	Martine, Mireille Renée	F
7	BLIN	Henri, Pierre, Georges	Н
8	SERVILLE	Nadège, Yvette, Alice	F
9	TROUILLOT	Jean-Pierre, Henri	Н

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2023-06-42. Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 29 mars 2023

Monsieur le Maire vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les

secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 29 mars 2023, le Maire en propose l'approbation à l'Assemblée.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande à ce qu'il soit observé une minute de silence suite aux évènements survenus à Annecy le 8 juin 2023.

Monsieur le Maire exprime son émotion du fait du drame ayant touché plusieurs enfants à Annecy. Avec l'accord des élus de la majorité, il estime que la minute de silence n'est pas adaptée à la situation et entend éviter toute forme de récupération politique. Il expose toute la sympathie et le soutien du Conseil municipal à l'endroit des victimes et familles de victime.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2023-06-43. Décisions du maire – Information du Conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2023	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
23.	Non transmissible - Marché de fourniture de carburant parc automobile et machines-outils motorisées municipaux - Lot 1 Xales Intermarché et lot 2 Total Energie Marketing France	22/03/23	////////
24.	Non transmissible – Spectacle « Les contes de l'hyper-climat » par la compagnie Ringardeluxe lors de la fête de la nature le 6 mai à 15h sur la place Jean Jaurès	22/03/23	////////
25.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 12 à compter du 27 mars 2023	27/03/23	////////
26.	Non transmissible - Commande artistique auprès du photographe David Penez — Exposition portraits d'habitants entre septembre 2023 et décembre 2024	27/03/23	////////
27.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 13 à compter du 26 décembre 2022	29/03/23	////////
28.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 14 à compter du 29 mars 2023	29/03/23	////////
29.	Souscription d'un prêt de 750 000 euros auprès de la Banque Postale	31/03/23	03/04/23

30.	Non transmissible - Marché de travaux 20220519 de construction d'un bâtiment en extension de l'école Cosette – Avenant 2 pour le lot 6 : Installations modulaires		////////
31.	Non transmissible - Marché de travaux 20221027-11 de construction d'un bâtiment en extension de l'école Cosette— Attribution : lot 1 Installation modulaires Société SAS ALGECO — lot 2 création de sanitaires classé sans suite	30/03/23	////////
32.	Demande de subvention au titre de la programmation du Fonds Vert - Recyclage foncier et renaturation du centre-ville de Méricourt - Démolition d'une ancienne maison d'habitation et ses dépendances pour la création d'un parc urbain	03/04/23	04/04/23
33.	Demande de subvention au titre de la programmation du Fonds Vert - Audit des parcs de luminaires d'éclairage public sur l'ensemble de la ville de Méricourt	03/04/23	04/04/23
34.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 CIN - 05 à compter du 3 avril 2023	03/04/23	////////
35.	Non transmissible - Ateliers artistiques à destination de la population pour la Fête de la Nature avec l'association Détournoyment le 6 mai 2023	11/04/23	////////
36.	Tarif unique de 5 euros par repas Fête de la Nature du 6 mai 2023	07/04/23	11/04/23
37.	Non transmissible - Appel d'offres ouvert d'entretien des espaces verts de la Ville – accord cadre à bons de commande n°20230802-03 – société Littoral Espaces Verts	12/04/23	////////
38.	Clôture d'une régie sans activité comptable - Vente de sacs de déjections canines	11/04/23	25/04/23
39.	Demande de subvention au titre de la programmation du fonds vert - Recyclage foncier et renaturation du centre-ville – Démolition de l'ancienne maison d'habitation au 66 rue Pierre Simon pour la création d'un espace boisé	13/04/23	18/04/23
40.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 15 à compter du 14 avril 2023	14/04/23	////////
41.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 16 à compter du 14 avril 2023	14/04/23	////////
42.	Clôture d'une régie sans activité comptable - Médiathèque	12/04/23	25/04/23
43.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 CIN - 06 à compter du 24 avril 2023	24/04/23	111111111
44.	Exercice du droit de préemption urbain par la Commune de Méricourt sur la parcelle cadastrée section AR n° 47 sise entre le Chemin D'Arras et de Vimy (Chemin d'Arleux) à Méricourt	27/04/23	27/04/23
45.	Non transmissible - Présence artistique de la compagnie Lavifil entre juin et octobre 2023 — interventions artistiques sous forme de concerts et de performances	11/05/23	///////
46.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 CIN - 07 à compter du 22 mai 2023	22/05/23	////////
47.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière n°2023 - 17 à compter du 9 avril 2023	25/05/23	////////
48.	Non transmissible - Avenant 1 Accord-cadre Fourniture, livraison et reprise Boissons - Société Cora Lens II	15/05/23	////////
49.	Tarif repas Grand Bazar des Solidarités du 25 juin 2023 sur le parvis de la Gare – 5 euros le ticket repas	30/05/23	30/05/23
50.	Tarifs sortie familiale mer à Bray Dunes le 22 juillet 2023 De 5,00 € par famille de plus de 5 personnes et 1,00 € le ticket individuel	30/05/23	30/05/23
51.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 18 à compter du 15 décembre 2022	26/05/23	////////

Monsieur Laurent DASSONVILLE sollicite un complément d'information sur la décision : Souscription d'un prêt de 750 000 euros auprès de la Banque Postale du 31 mars 2023.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt est souscrit avec un taux de 3.86% et précise que cet emprunt est prévu au budget, lequel a été voté sur la séance précédente.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande quel est le nombre le repas servis lors de la fête de la nature. Il félicite la Municipalité, les services et bénévoles pour cette organisation magnifique.

Monsieur le Maire répond que 366 repas ont été servis lors de cette belle manifestation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-44. Chambre Régionale des Comptes – Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Méricourt (Tome 1)

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à la période la plus récente, procédure ouverte par une lettre du Président de la CRC adressée le 25 mai 2022 à l'attention du Maire et ordonnateur de la collectivité.

Il explique qu'une correspondance du 11 mai 2023, émise par la CRC, porte notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Méricourt (Tome 1).

Monsieur le Maire vise le Code des juridictions des juridictions financières, notamment son article L 243-6 qui dispose que : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Monsieur le Maire rappelle que la CRC n'avait pas contrôlé la Ville de Méricourt depuis la fin des années 90.

Le contrôle de la Chambre a nécessité un important travail de la part des services pour communiquer l'ensemble des documents demandé et apporter les renseignements aux magistrats instructeurs. **Monsieur le Maire** estime que le contrôle de l'utilisation de l'argent public est un bien.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de bien vouloir exposer les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Serge TERNISIEN explique qu'en 2022 et 2023 la Ville de Méricourt a été contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes. Ce Contrôle des comptes et de la gestion de la Commune couvre la période de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Dans le même temps la Chambre Régionale des Comptes a réalisé une enquête régionale sur la réhabilitation des friches.

Comme le prévoit les textes, le rapport contradictoire de la Chambre Régionale des Comptes est un document public une fois passé au Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Ce document, dans son tome 1, est constitué de 32 pages auxquels s'ajoutent 8 pages de réponses de l'autorité municipale.

Monsieur le Directeur Général des Services note que dans la synthèse générale de son contrôle, la Chambre est élogieuse à l'égard de la capacité de la Ville à réaliser des investissements importants en construisant des équipements publics sur le site de l'écoquartier. Cela en mobilisant le fond de roulement grâce aux ressources propres de la Ville. Un recours modéré à l'emprunt ce qui résulte d'un endettement maitrisé. Ce sont les magistrats de la Chambre Régionale qui usent de ces qualificatifs.

Ils font ensuite un certain nombre de remarques qui pointent une dégradation de la situation financière que nous avions évoquée lors des Débats d'Orientations Budgétaires depuis déjà quelques années.

Les charges de personnel notamment qui augmentent pour représenter en 2022, 65% des charges courantes. Les marges de manœuvre pour investir sont donc, pour la CRC, à trouver dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Serge TERNISIEN relève que la CRC note, dans son rapport, 3 recommandations :

La première recommandation, qui prend la forme d'un rappel aux normes légales, invite à une présentation exhaustive des informations dans les rapports des orientations budgétaires notamment du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), ainsi que d'une projection plus rigoureuse de l'évolution pluriannuelle de la masse salariale et des effectifs.

Pour ce qui concerne le PPI, le travail était, comme le souligne la CRC engagé, cependant la conjoncture n'a pas permis d'aller au bout de la démarche par une présentation au Conseil municipal. Pour ne prendre qu'un exemple : le non-engagement, puis l'engagement en

demi-teinte de l'Etat sur la rénovation des espaces publics dans le cadre de l'ERBM rendent complétement impossible les projections fiables en termes d'investissement pluriannuel.

Concernant la projection de la masse salariale, celle-ci, doit-elle s'entendre avant ou après le décalage de l'âge légal de départ en retraite ?

Toutefois, le Maire de Méricourt, dans sa réponse à la Chambre, tout en insistant sur l'existence d'une conjoncture tendue rendant particulièrement incertaines les projections pluriannuelles quant aux effectifs et aux investissements, s'engage à ce que les pistes d'améliorations attendues soient examinées lors de la rédaction du prochain rapport d'orientation budgétaire.

La deuxième recommandation concerne l'inventaire et sa cohérence avec l'état de l'actif.

Dans sa réponse à la Chambre, Monsieur le Maire souligne que l'inventaire communal a commencé en 2001, alors que les états du Trésor Public ont enregistré les opérations dès 1962. Le croisement de ces deux états n'a jamais pu aboutir avec la Trésorerie de Vimy, mais est en passe de l'être pour avoir commencé avec le rattachement de la Ville au Service de Gestion Comptable de Lens en 2021. Ce travail sera terminé fin 2023.

La dernière recommandation concerne la maitrise des effectifs et de la masse salariale afin de consolider la situation financière de la commune.

La Chambre estime que pour mettre en place une gestion des ressources humaines plus efficiente et permettre de dégager des économies, la Commune pourrait davantage ajuster son recours aux agents contractuels, en lien avec la mise en place d'un régime de temps de travail légal et la réduction de l'absentéisme.

Au-delà du désaccord sur la mise en œuvre de la réforme sur le temps de travail et les calculs simplistes qui consistent à dire que le temps travaillé supplémentaire représente 10,59 Équivalents Temps Pleins. L'appréciation quant à l'allongement de la durée de cotisation et le recul de l'âge légal de départ en retraite constatera les mêmes désaccords.

La mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétence (GPEC) est inscrite dans les lignes de gestion 2021/2026.

L'autorité territoriale rappelle dans ce rapport qu'agir sur les causes de l'absentéisme par la prévention des risques professionnels identifiés au sein de la collectivité et de l'usure professionnelle — aggravée cependant par les réformes successives d'allongement de la durées des carrières — mais aussi favoriser la professionnalisation des agents, participent à la mise en œuvre des orientations figurant dans les lignes de gestion contribuant à terme, à limiter le recours aux agents contractuels et de fait, réduire la masse salariale.

Monsieur le Directeur Général des Services note que la CRC relève les points qui démontrent une bonne gestion des affaires communales :

- Il est constaté un taux d'exécution du budget satisfaisant sur les deux sections, ce qui signifie que le budget est sincère.
- La comptabilité d'engagement est tenue rigoureusement.
- La chambre relève que les délais globaux de paiement sont nettement inférieurs au délai légal (en moyenne 12 jours en 2021)
- La dette de la Commune s'élève à 7.8M€ en 2022 : l'encours de la dette est moins élevé à Méricourt (672 € /hab) que dans les communes de même strate de la Région Hauts-de-France (814 €/hab).
- La Commune est à jour de ses obligations en matière de gestion des ressources humaines (les documents obligatoires : bilans sociaux et tableaux de bord RH sont conformes)

Monsieur Serge TERNISIEN évoque ensuite le tome 2 (Enquête régionale sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements), dans lequel la CRC revient sur la création de l'écoquartier depuis sa conception jusqu'à aujourd'hui.

Ce regard extérieur est très intéressant notamment par la mise en valeur de ce qui nous parait, à nous, aller de soi! Mais non, ce projet d'écoquartier au cœur de notre ville, est exemplaire! C'est une réussite à mettre au crédit des élus audacieux qui l'ont initié.

Ainsi la CRC constate : « Le projet de réhabilitation de la friche 4/5 sud vise à combler une faille urbaine au cœur de la ville, depuis l'arrêt des activités minières. Initié par la commune, après une démarche de démocratie participative, le projet de réhabilitation vise à implanter un nouveau quartier (...). Dès l'origine la commune souhaite inscrire son projet dans la réalisation d'objectifs ambitieux en matière de cadre de vie, d'architecture et de développement durable. »

Plus loin dans le rapport elle poursuit : La commune a (...) engagé des démarches volontaristes pour faire connaître son projet, en particulier en obtenant le label « écoquartier en chantier » décerné par le ministère de la transition écologique. »

Et dans la synthèse générale de ce rapport la CRC de conclure : « (...) la réalisation de cet écoquartier a contribué à renouvelé les équipements publics communaux — construction d'une médiathèque, d'un restaurant municipal et d'un centre social — et à moderniser l'offre de logements. Ces réalisations ont pu être conduites sans difficultés particulières, le niveau d'investissement de la commune étant proportionné à ses capacités financières. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Directeur général des services et les agents ayant eu à intervenir pour que ce contrôle se déroule dans de bonnes conditions. Il demande si des membres du Conseil souhaitent intervenir sur le contenu de ce rapport.

Monsieur Laurent DASSONVILLE constate que le rapport, sur certaines parties, lui donne raison. Comme souligné lors du débat d'orientation budgétaire et du Budget primitif quant à la diminution de la capacité d'autofinancement qui se dégrade d'année en année. La progression constante des charges de personnel engendre une faible capacité d'autofinancement pour les prochains investissements et budgets.

Monsieur Laurent DASSONVILLE estime qu'il y a toutefois des solutions pour le personnel, certes ce ne sont pas les vôtres au vu de vos objectifs politiques. Il soutient que certaines structures doivent rester en régie, toutefois il serait judicieux aussi d'avoir certaines structures en délégation de service public. Sur la réponse de Monsieur le Maire, publiée en annexe du rapport, Monsieur Laurent DASSONVILLE relève la volonté de développer le service à la population, ce qu'il estime être nécessaire. Néanmoins, il considère qu'il serait aussi judicieux de faire un audit sur la multitude de services qui pourraient faire l'objet de regroupements au sein de la Commune.

Monsieur le Maire répond que forcement, sur un rapport de la CRC, c'est le jeu de l'opposition de focaliser sur certaines remarques. Sur la capacité d'autofinancement de la Ville, Monsieur le Maire note que la Commune, par rapport à celles de même strate, est plutôt en bonne situation. Sur les charges de personnel, Monsieur le Maire confirme l'engagement de la Commune pour maintenir une qualité de service rendu au public. Un important travail de reprise de compétences en régie a été entrepris, par exemple sur le service de restauration scolaire, ce qui a considérablement contribué à l'amélioration de la qualité des repas distribués aux enfants.

Sur la question du personnel, il rappelle que la Ville ne remplace plus poste pour poste et invite le Gouvernement à ne pas demander aux collectivités de jouer au « yoyo ». En effet, sur certains postes très techniques, il convient de recruter plusieurs mois avant le départ de l'agent sortant. Sauf qu'en allongeant la date de départ en retraite des agents, le gouvernement contribue à fragiliser la situation des communes qui sont confrontées à l'obligation faite aux agents de rester en poste pour maintenir leurs droits à retraite.

Monsieur le Maire explique également que la délégation de service public est un choix politique qui contribue à casser l'emploi public. Chacun ses postures, chacun ses avis mais cette modalité de gestion n'est pas retenue pas la majorité municipale.

Il rappelle le contexte très difficile du moment qui contraint la gestion du quotidien. La Commune fait ce qu'elle peut avec ses moyens pour préserver le service à la population tout en ayant pour objectif de ne pas endetter la Ville de manière. L'année dernière 1000 départs en vacances, 12 bus pour la mer, derrière il faut de l'humain, ce ne sont pas les machines qui règlent ces questions-là. On a cette fierté de « l'Humain d'abord » conclut Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

 De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Méricourt (Tome 1), annexé dans son intégralité, réceptionné par Monsieur le Maire de Méricourt le 11 mai 2023,

 De prendre acte de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée sur le contenu du rapport précité.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-45. Chambre Régionale des Comptes – Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Méricourt (Tome 2)

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France réalise une enquête régionale relative à la réhabilitation de friches en vue de la création de logements. Dans ce cadre, la CRC a examiné les opérations de réhabilitation de la friche minière du 4/5 Sud sur la Commune. Conduites à partir du milieu des années 2000, celles-ci visent à créer un écoquartier sur lequel sont implantés de nouveaux équipements publics, ainsi que des logements.

Il explique qu'une correspondance du 11 mai 2023, émise par la CRC, porte notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Méricourt (Tome 2 : enquête régionale sur la réhabilitation des friches).

Monsieur le Maire vise le Code des juridictions des juridictions financières, notamment son article L 243-6 qui dispose que : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication relatif au rapport d'observations définitives de la CRC consacré à l'enquête régionale sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements (Tome 2), annexé dans son intégralité, réceptionné par Monsieur le Maire de Méricourt le 11 mai 2023,
- De prendre acte de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée sur le contenu du rapport précité.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2023-06-46. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1 - ACQUISITIONS PAR LA VILLE DE MERICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m2	Prix d'achat TTC	Frais complémentaires	Ancien propriétaire	Informations
AM 1015	Rue du Ternois	11				
AM 1018	Cité du Maroc Nord	59	1	1,00 € Acte notarié SIA F		Aménagement
AM 1073	Rue du Ternois	535	1,00€		SIA HABITAT	d'espaces de
AM 1305	Rue Robespierre	67	1	2 120,55 0		stationnement
AM 1307	Rue du Calaisis	31	1			
AW 221	Rue Raoul Briquet Lieudit La Voye Grard	5266	5 266,00 €	Remboursement au prorata taxe foncière 2O22 27,24€	TIRTAINE/ DEHAY	Préservation des espaces agricoles pour la mise en œuvre d'un maraîchage urbain municipal
AK 207	23 Rue Elsa Triolet	414	0,00 €	Frais d'acte notarié en attente de précision du notaire.	BIEN SANS MAITRE	Habitation
	Avenue de France (RD 33 du PR 22+965 au PR 23+508)		0,00€		DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	Transfert dans le domaine public communal (D.P.C.) de 546 mètres linéaires de voirie
	Rue Camille Desmoulins (PR 15+780 au PR 16+1097)		0,00 €		DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	Transfert dans le D.P.C. communal de 1292 mètres linéaires de voirie
	Rue Montesquieu (PR 15+642 au PR 15+780) i		0,00 €		DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	Transfert dans le D.P.C. de 138 mètres linéaires de voirie
	Total	6 383 m2	5 267,00 €	0,00 €		

2 - CESSIONS PAR LA VILLE DE MERICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m²	Prix de vente TTC	Frais complémentaires	Nouveau propriétaire	Informations
			AUCUNE CE	SSION		
	Total	m²	€	€		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

 De prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2022, tel que présenté ci-dessus et annexé au compte administratif.

Madame Etiennette DEVOYE quitte la séance du Conseil municipal à 19h20.

BB/FINANCES/CNK

2023-06-47. Compte de Gestion 2022 – Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année N+1. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par la ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le compte de gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens.

Madame Catherine NOWAK - Directrice des affaires financières, présente les données du compte de gestion 2022 – Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine NOWAK et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De déclarer que le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la Ville dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens n'appelle ni

observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce Compte de Gestion.

BB/FINANCES/CNK

2023-06-48. Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Lotissements

Monsieur le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissements, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1er juin N+1 et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par la ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le Compte de Gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens.

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, présente les données du compte de gestion 2022 – Budget annexe lotissements.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine NOWAK et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De déclarer que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce Compte de Gestion.

BB/FINANCES/CNK

2023-06-49. Compte Administratif 2022 – Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire demande à Monsieur Olivier LELIEUX de bien vouloir présider les débats et quitte la table du Conseil municipal.

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, présente les données du compte administratif 2022 – budget principal de la ville.

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L1612-12 du CGCT)

La présentation du Compte Administratif pour l'année 2022 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du Compte de Gestion dressé par le trésorier :

Section d'investissement

Résultat de clôture 2021	- 128 280.10 €
Dépenses réalisées 2022	- 3 780 583.27 €
Recettes réalisées 2022	+ 4 973 703.42 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 1 193 120.15 €
Résultat de clôture 2022	+ 1 064 840.05 €
Reports de recettes 2022 (qui seront repris au BS 2023)	+ 355 809.93 €
Reports de dépenses 2022 (qui seront repris au BS 2023)	- 1 429 209.32 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement :	-8559.34€

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021	+854 249.13 €
Les recettes 2022	+ 15 133 069.45 €
Les dépenses 2022	- 14 524 302.04 €
Résultat de l'exercice 2022	+608 767.41 €
Soit un excédent de fonctionnement à fin 2022 de :	+ 1 463 016.54 €

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Monsieur le Maire Bernard BAUDE, ne prenant pas part au vote, désigne Monsieur Olivier LELIEUX à la présidence du Conseil et quitte la séance.

Madame Belinda MERCIER ayant remis pouvoir à Monsieur le Maire Bernard BAUDE, l'élue ne participe pas au vote.

Monsieur Olivier LELIEUX propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'arrêter le Compte Administratif 2022 Budget Principal de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

2023-06-50. Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Lotissements

Monsieur Olivier LELIEUX rappelle que le Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Madame Catherine NOWAK Directrice des affaires financières, présente les données du compte administratif 2022 – Budget Annexe Lotissement.

Le Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissements qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L1612-12 du CGCT)

La présentation du Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements pour l'année 2022 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du compte de gestion dressé par le trésorier :

Section d'investissement

Résultat de clôture 2021	+ 717.05 €
Dépenses réalisées 2022	- 274 393.47 €
Recettes réalisées 2022	+ 768 895.47 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 494 502.00 €
Soit un excédent de la section d'investissement à fin 2022 de :	+ 495 219 05 €

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2021	+ 255.39 €
Les recettes 2022	+ 274 393.87 €
Les dépenses 2022	- 274 393.47 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 0.40 €
Soit un excédent de la section de fonctionnement à fin 2022 de :	+ 255.79 €

Monsieur Olivier LELIEUX propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'arrêter le Compte Administratif 2022 Budget Annexe Lotissements

BB/FINANCES/CNK

2023-06-51. Affectation du résultat de l'année 2022

Monsieur le Maire rejoint la table du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à **1** 463 016.54 euros ; Le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à **8** 559.34 euros ;

Il propose au Conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

⇒ Virement à la section d'investissement
 ⇒ Affectation en section de fonctionnement
 560 000,00 €
 903 016.54 €

Anectation on section de fonctionnement

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

⇒ Virement à la section d'investissement
 ⇒ Affectation en section de fonctionnement
 560 000,00 €
 903 016.54 €

BB/SERVICE FINANCIER/CNK

2023-06-52. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Année 2022

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que l'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain, de

contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées,

En application des dispositions de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre 2023, le rapport d'utilisation de la D.S.U. accordée à la Ville au titre de l'exercice 2022.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités faisant partie du calcul de l'indice synthétique de la DSU.

Pour 2022, Méricourt est à la 22ème place des communes éligibles (par ordre décroissant de l'indice synthétique).

	2022	2021	2020	2019
Potentiel financier de la commune / pop. DGF	704 €	700€	692€	672 €
Potentiel financier de la strate (+ de 10.000 hab)	1.152 €	1.157 €	1.149€	1.293 €
Part des logements sociaux / total logements TH	52 %	52 %	52 %	52 %
Nombre d'APL / total logements TH	73 %	83 %	81.9 %	83.5 %
Revenu / population INSEE	10.319€	10.137 €	9.949€	9.478€
Revenu moyen de la strate	16.628€	16.497 €	15.826€	15.396 €
Indice synthétique DSU MERICOURT	1,77	1,78	1,79	1,80

La Ville de Méricourt a perçu en 2022 un montant de 3 613 603 € au titre de la DSU.

Le présent rapport dresse l'état des lieux des actions menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, à l'accompagnement social et aux populations fragilisées.

Il n'a pas vocation à retracer de manière exhaustive les actions mises en œuvre par la ville. Il s'agit plutôt de présenter un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées, en donnant quelques exemples précis dans chacun des domaines d'intervention (la petite enfance, la restauration scolaire, le sport, la culture, l'action sociale, les ainés...)

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

 De prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la Ville de MERICOURT au titre de l'année 2022.

Les dépenses reprises ci-après correspondent aux dépenses restant à la charge de la Ville (déduction faite des recettes perçues) dans les domaines cités.

•	Subvention de fonctionnement versée au Central Communal d'Action Sociale	450.000 €
•	Subventions aux associations caritatives	4.530 €
•	Actions dans le domaine du sport (intégrées à hauteur de 60 %)	250.406 €
•	Actions en faveur des aînés	151.878€
•	Actions dans le domaine de la jeunesse et des populations fragilisées (centres de loisirs, centres de vacances, centre animation jeunesse, accueil périscolaire, fonctionnement du Centre Social, parentalité)	1.205.485€
•	Restauration scolaire	865.752€
•	Rémunération des emplois aidés affectés au développement social urbain	16.120€
•	Aide aux devoirs + fonctionnement du service éducation (quote-part des écoles en quartier politique ville)	153.818 €
•	Actions dans le domaine de la culture (intégrées à hauteur de 60 %)	370.892 €
•	Actions dans le domaine de la petite enfance, fonctionnement de la crèche-participation de la ville versée à l'EPDEF	122.648 €
•	Fonctionnement du service politique de la ville	18.004 €
•	Travaux urbains de rénovation des cités minières (quartier politique Ville)	220.775 €
	Total:	3.830.308 €

BB/SERVICE FINANCIER/CNK

2023-06-53. Créances éteintes

Monsieur le Maire expose que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant la demande du comptable public d'admettre en créances éteintes (effacement total de la dette) les titres repris dans la liste ci-jointe pour un dossier de surendettement, pour un montant total de 66.70€,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

 D'admettre en créances éteintes les titres dont la liste est jointe pour un montant total de 66.70 €.

BB/SERVICE FINANCIER/CNK

2023-06-54. Délibération de principe pour apurement des déficits de régie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics mais également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers (qui sont fréquemment d'un faible montant) doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra à Monsieur le Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du Maire à 30 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision
- D'autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 678 (M14/M4/M22) « autres charges exceptionnelles » / 6588 (M57) « autres charges de gestion courante ».

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-55. Avis du Conseil municipal relatif à l'acquisition d'un immeuble et à la souscription d'un emprunt par le CCAS pour la Résidence Henri HOTTE

Madame Marianne LENNE vise le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2241-5 et L 2121-34.

Elle expose que la société SIA Habitat a pris la décision de céder l'ensemble de son patrimoine médicosocial dont fait partie la Résidence Autonomie Henri Hotte.

Elle rappelle que depuis 1981, la gestion de l'établissement est assurée par le CCAS de Méricourt dans les conditions prévues par un bail.

Madame Marianne LENNE explique que la Commune et le CCAS de Méricourt ont entamé des négociations avec la société SIA-Habitat à la suite desquelles cette dernière propose au CCAS d'acquérir ce patrimoine pour un montant de 830 000 €. Les frais d'acte, laissés à la charge de l'acheteur, sont évalués au montant de 9700 €.

Elle indique que le pole évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a rendu l'avis sur la valeur vénale du bien. Le bien est évalué par ce service au montant de 1 589 000 €.

Madame Marianne LENNE souligne l'importance pour le CCAS de préserver l'activité d'hébergement dédié aux personnes âgées dans cet établissement et la qualité du service rendu au public accueilli.

L'intégration de l'immeuble dans le patrimoine du CCAS permettra de récupérer la maitrise complète dans la gestion de l'entretien de ce bien et dans d'exécution des travaux d'amélioration.

Cette opération implique la souscription d'un emprunt par le CCAS de Méricourt pour un montant de 840 000 €. Considérant la conjoncture actuelle, le taux d'emprunt fixe le plus avantageux sera recherché dans une limite de 4 %.

Monsieur le Maire remercie Madame Marianne LENNE, Monsieur Olivier LELIEUX et les services municipaux pour le travail considérable accompli pour parvenir au vote de la présente délibération. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'acquisition par le CCAS de Méricourt de la Résidence autonomie Henri Hotte sise rue Jules Mousseron, 62680 Méricourt, d'une superficie totale de 6 174 m² identifiée au plan cadastral.
- D'émettre un avis favorable à la souscription d'un emprunt par le CCAS de Méricourt pour un montant de 840 000 € afin de réaliser cette opération d'acquisition.

 De transmettre la présente délibération à l'attention des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Méricourt.

BB/CABINET DU MAIRE/AL/CDT

2023-06-56. Modification des tarifs des concessions et des plaques du cimetière communal

Monsieur Fabrice PLANQUE vise l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement. »

Il expose que les élus communaux en charge du suivi de ce dossier ont mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les Communes avoisinantes et ont constaté que les montants des redevances pratiqués par la Commune sont inférieurs à ceux facturés par les villes aux alentours.

En conséquence, pour permettre l'entretien du cimetière communal et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé à l'assemblée communale d'acter une augmentation des tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Les nouveaux tarifs se décomposent comme suit :

TARIFS DES CONCESSIONS ET DES PLAQUES DU CIMETIERE COMMUNAL DE MERICOURT		
PRESTATIONS	TARIFS	
Concession trentenaire (30 ans) – terrain nu	350 €	
Concession cinquantenaire (50 ans) – terrain nu	600 €	
Case Columbarium 15 ans (2 urnes) : porte + porte bouquet incluses	400 €	
Case Columbarium 30 ans (2 urnes) : porte + porte bouquet incluses	750 €	
Cavurne 15 ans (4 urnes) : cuve incluse	250 €	
Cavurne 30 ans (4 urnes) : cuve incluse	400 €	
Plaque au jardin du souvenir	30 €	

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des concessions et des plaques du cimetière communal tels qu'indiqués ci-dessus,
- De dire que la tarification modifiée sera applicable à compter du 1er septembre 2023,
- D'abroger, à compter du 1er septembre 2023, tout acte antérieur portant fixation des tarifs pour les prestations concernées par la présente délibération,
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-57. Modification du protocole relatif au temps de travail – Article 13.2.4

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle que la Ville de Méricourt de Méricourt a délibéré le 25 janvier 2023 (délibération n°2023-03-8) pour répondre à l'obligation légale de réaliser 1 607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet.

L'assemblée délibérante a adopté un protocole relatif à l'organisation du temps de travail applicable aux personnels de la commune, soumis à l'avis des membres du comité social territorial, annexé à la délibération susvisée.

Par courrier reçu le 24 février 2023, la Préfecture précise qu'un décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 a modifié le régime des congés bonifiés applicable aux agents originaire des DOM-TOM et de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon et demande à modifier l'article 13.2.4 du protocole annexé à la délibération du 25 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu la délibération n° 2023-03-8 du 25 janvier 2023 relative à l'organisation du temps de travail et portant adoption du protocole relatif au temps de travail au 1er janvier 2023 ;

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

 De modifier l'article 13.2.4 du protocole annexé à la délibération prenant compte des modifications relatives au régime des congés bonifiés dans la fonction publique. BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-58. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Serge TERNISIEN propose à l'assemblée délibérante :

1- La création du tableau des effectifs pour la mise en œuvre des avancements et promotion interne pour l'année 2023 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Direction des ressources humaines	Gestionnaire de paie	Rédacteur principal de 2 cl 35h/35h	1	30/12/23
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	Agent de maîtrise 35h/35h	5	01/08/23
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	Agent de maîtrise 28h/35h	1	01/08/23
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	Agent de maîtrise 24h/35h	1	01/08/23
Direction technique Services techniques VRD Chef d'équipe VRD		Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/08/23
Direction technique	Assistant technique et de prévention	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/08/23

2- La suppression des postes vacants non pourvus :

Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Direction technique Services techniques VRD	Chef d'équipe VRD	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	1	01/07/23
Direction technique Services techniques VRD	Chef d'équipe VRD	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	1	01/08/23
Direction technique	Assistante de gestion administrative et technique	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/11/23
Direction technique Services techniques SEEPE	Responsable service électricité/EP /Evènementiel	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/11/23
Direction technique	Assistant technique et de prévention	Adjoint technique 35h/35h	1	01/07/23
Direction technique	Assistant technique et de prévention	et de Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h		01/08/23
Direction technique	Assistante de direction	le direction Adjoint administratif principal de 2 cl 35h/35h		01/07/23

Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effe
Direction technique	Directeur des services techniques	Ingénieur principal	1	01/07/23
Direction technique Services techniques Espaces verts	Chargé d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 35h/35h	1	01/09/23
Direction technique Services techniques Evènementiel	Agent de coordination Evènementiel	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	1	01/07/23
Direction des ressources humaines	Gestionnaire de paie	Rédacteur 35h/35h	1	30/12/23
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	ATSEM principal de 1 cl 35h/35h	5	01/08/23
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	ATSEM principal de 2 cl 35h/35h	1	01/08/23
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	Adjoint technique principal de 1 cl 28h/35h	1	01/08/23
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite enfance	Adjoint technique principal de 2 cl 24h/35h	1	01/08/23
Centre social	Référente parentalité	Adjoint d'animation principal de 2 cl 35h/35h	1	01/07/23
Centre social	Responsable enfance	Adjoint d'animation 35h/35h	1	01/08/23
Centre social	Responsable adjoint(e) enfance	Adjoint d'animation 35h/35h	1	01/07/2023
Service Education	Assistante de gestion des affaires scolaires	Animateur 35h/35h	1	01/08/23
Espace public culturel La Gare	Responsable de médiathèque	Bibliothécaire 35h/35h	1	01/07/23
Espace public culturel La Gare	Chef(fe) de projet du public culturel développement des Attaché principal		1	01/07/23
Espace public culturel La Gare	Chargé(e) de l'action et du développement de la médiation culturelle	Rédacteur principal de 2 cl 35h/35h	1	01/09/23
Direction des affaires financières	Gestionnaire budgétaire et comptable	Rédacteur principal de 1 cl 35h/35h	1	01/09/2023
Direction technique Services techniques Transports	Chauffeur	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/08/2023
Direction technique Services techniques Transports	Chauffeur navette	Adjoint technique principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2023
Direction technique Services techniques Entretien des locaux	Chargé(e) d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2023
Direction technique Services techniques Entretien des locaux	Chargé(e) d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2cl 24h/35h	1	01/07/2023
Centre social	Agent d'accueil PIJ	Adjoint administratif 21h/35h	1	01/09/2023
		The state of the s		

3- La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Espace public culturel La Gare	Agent d'accueil en médiathèque	Adjoint du patrimoine 35h/35h	Adjoint du patrimoine 28h/35h	1	01/09/23

- 4- La création d'un poste de chauffeur navette à temps complet dans le grade d'adjoint technique
- 5- Révision de l'indice brut de rémunération des assistants d'enseignements artistiques contractuels en catégorie B :

Suite à l'augmentation du SMIC depuis le 1er janvier 2022 (fixé à 11.52€ brut horaire au 1er mai 2023), l'indice minimum de rémunération dans la fonction publique territoriale est relevé à l'IB 397 au 1er mai 2023. Il convient donc de revoir et de porter l'indice brut de rémunération actuel IB388 des assistants d'enseignements artistiques contractuels à IB478 (13.40€ brut horaire).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Article 1:

 D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er juillet 2023 et annexé à la délibération.

Article 2:

 De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

 D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

Article 4:

 De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-59. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Activités périscolaires / Centres permanents

Madame Julie CARON expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

Madame Julie CARON propose à l'assemblée :

A compter du 4 septembre 2023, le recrutement dans la limite de 10 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 22 décembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet hors périodes des vacances scolaires (garderies et centres de loisirs permanents du mercredi), pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Article 1:

D'adopter la proposition du Maire,

Article 2:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-60. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Centres de Loisirs et CAJ

Madame Julie CARON expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'organisation des activités de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services d'animation pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2023/2024 en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.
- De créer des emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animation et/ou de direction de centre de loisirs et de CAJ pendant les vacances scolaires 2023/2024;
- De dire que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-61. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Madame Julie CARON expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La commune propose depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire aux familles qui nécessite un encadrement adapté au nombre d'enfants inscrits à la journée et conforme aux règles prescrites pour l'encadrement des enfants.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

A compter du 4 septembre 2023, le recrutement d'agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 22 décembre 2023, dans la limite de 20 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

- Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-62. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Programme Jeunesse

Monsieur Fabrice PLANQUE expose au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de l'activité jeunesse, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF, le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités en direction des jeunes Méricourtois au sein d'un club 11/15 ans et pour les plus de 15 ans à la maison des jeunes.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 4 septembre 2023, le recrutement de 6 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 22 décembre 2023.

- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.
- 2 adjoints d'animation interviendront pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 3 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du club 11/15 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- Article 1: D'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-63. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Accompagnement à la scolarité

Madame Fatima AKNANAYE expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour la période scolaire 2023/2024, il convient de procéder au recrutement des agents chargés d'encadrer les enfants et les parents dans le cadre de la mise en œuvre de cette action ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

 D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2023/2024 en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

- De créer des emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet (7h hebdomadaires hors activités exceptionnelles) relevant de la catégorie C;
- De dire que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-06-64. Délibération portant création d'emplois non permanents pour mener à bien un projet culturel

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour mener à bien un projet de développement de l'action culturelle en lien avec les habitants dans le cadre de la mise en œuvre d''une nouvelle politique culturelle locale au sein de l'espace public culturel La Gare ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

 De créer 2 emplois non permanents d'agent de développement, de médiation et de mise en œuvre de l'action culturelle relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Ces emplois non permanents sont créés dans le cadre d'une nouvelle gestion de l'action culturelle en mode projet, à savoir :

- ⇒ Accompagner le projet de restructuration du service culturel,
- ⇒ Concevoir et mettre en œuvre les actions culturelles en lien avec les artistes et les habitants, Assister la direction des affaires culturelles dans la redéfinition du projet de l'espace public culturel la Gare,
- ⇒ Participer à la mise en place de stratégies de communication et de programmation culturelle innovantes.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 inclus.

Ces contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ils prendront fin:

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6 dans le domaine culturel et/ou de la médiation numérique.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la limite de l'indice brut terminal et en fonction de l'expérience professionnelle acquise et du niveau de diplôme des candidats retenus.

Les recrutements seront prononcés à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-65. Lotissement communal « Résidence Ricq » - fixation du prix de vente des parcelles de terrain

Monsieur le Maire rappelle le vote de la délibération n° 2023-03-22, en séance du 1er mars 2023 » relative à l'opération d'aménagement sise rue Davy, Gutenberg et Réaumur dénommée « Résidence Ricq ».

Il expose que les travaux de viabilisation de la première tranche du lotissement, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 24 mai 2023 seront achevés à la fin de l'année 2023 selon planning prévisionnel.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation par un ou plusieurs professionnel(s) compétent(s).

Monsieur le Maire rappelle que la première tranche intègre l'aménagement de 15 lots viabilisés.

Par un avis délivré le 10 mai 2023, le service des domaines a évalué la valeur de ces terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente hors taxes des parcelles comme détaillé ci-après.

Il précise que la valorisation est fixée à 140 €/m ² pour les terrains à bâtir viabilisés d'une superficie entre 500 m² et 740 m² et à 130 € /m² pour les terrains à bâtir viabilisés d'une superficie entre 740 m² et 1000 m².

La valeur des lots sera arrêtée définitivement après arpentage des parcelles par un géomètre fixant la superficie exacte.

N° du lot	Superficie du lot	Prix de vente Toutes Taxes Comprises / m²	Estimation du prix de vente Toutes Taxes Comprises du lot (sous réserve d'arpentage définitif)
Lot n° 1	Environ 598 m2	140 € /m²	83 720 €
Lot n° 2	Environ 693 m2	140 €/m²	97 020 €
Lot n° 3	Environ 693 m2	140 €/m²	97 020 €
Lot n° 4	Environ 672 m2	140 €/m²	94 080 €
Lot n° 5	Environ 700 m2	140 €/m²	98 000€
Lot n° 6	Environ 868 m2	130 €/m²	112 840 €
Lot n° 7	Environ 905 m2	130 €/m²	117 650 €
Lot n° 8	Environ 563 m2	140 €/m²	78 820 €
Lot n° 9	Environ 511 m2	140 €/m²	71 540 €
Lot n° 10	Environ 509 m2	140 €/m²	71 260 €
Lot n° 11	Environ 792 m2	130 €/m²	102 960 €
Lot n° 12	Environ 641 m2	140 €/m²	89 740 €
Lot n° 13	Environ 800 m2	130 €/m²	104 000 €
Lot n° 14	Environ 744 m2	130 €/m²	96 720 €
Lot n° 15	Environ 917 m2	130 €/m²	119 210 €

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des parcelles du lotissement « Résidence Ricq » tel que mentionné ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la commercialisation des lots, notamment, en recourant aux services d'une étude notariale et/ou d'un professionnel compétent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-66. Chemin d'Arleux - Cession de parcelles constructibles non viabilisés

Monsieur le Maire rappelle l'existence du projet d'aménagement du Chemin d'Arleux porté par la Ville pour le développement de l'offre de logements sur le territoire de la Commune qui fait l'objet d'un budget annexe.

Il rappelle que la Commune de Méricourt est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 17, sise Chemin d'Arleux située en zone 1 AU au Plan Local d'Urbanisme communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente trois parcelles constructibles non viabilisées identifiées au plan ci-joint.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation par un ou plusieurs professionnel(s) compétent(s).

Par un avis délivré le 26 mai 2023, le service des domaines a évalué la valeur de ces terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente toutes taxes comprises des parcelles comme indiqué ci-après.

Il précise qu'au vu de la détermination du prix au m², la valeur des lots sera arrêtée définitivement après arpentage des parcelles par un géomètre fixant la superficie exacte.

N° DU LOT	SUPERFICIE DU LOT	Prix de vente toutes taxes comprises / en m²	Estimation du prix de vente toutes taxes comprises du lot (sous réserve d'arpentage définitif)
Lot n° 1	Environ 615 m ²	120 € / m²	73 800 €
Lot n° 2	Environ 1 011 m ²	110 € / m²	111 210 €
Lot n° 3	Environ 810 m ²	100 € / m²	81 000 €

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en vente de trois parcelles situées Chemin d'Arleux prises parcelle actuellement identifiée au cadastre section AR n° 17,
- De fixer le prix de vente des parcelles tel que mentionné ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la commercialisation des lots, notamment, en recourant aux services d'une étude notariale et/ou d'un professionnel compétent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2023-06-67. Prise en charge des frais de bail suite à la modification du bail rural au profit de Madame Bénédicte CALLENS-LEBECQUE – Parcelle cadastrée section AK n°423p au lieudit Les Crêtes de Bétricourt

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2023-03-36 en date du 29 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la modification du bail rural au profit de Mme Bénédicte CALLENS-LEBECQUE pour l'occupation de la parcelle cadastrée section AK n° 423p sise lieudit « Les Crêtes de Bétricourt ».

Il rappelle que la Ville, avec l'accord de l'exploitante, accorde un droit d'occupation à la Société BOUYGUES TELECOM pour un projet d'installation d'une antenne de télécommunication sur une partie de la parcelle cadastrée section AK n°423.

A cet effet, l'occupant accepte de libérer une partie de ladite parcelle.

En conséquence, le Conseil municipal a accepté de modifier le bail rural au profit de Mme Bénédicte CALLENS-LEBECQUE en actant le détachement d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°423 pour récupération par la Commune et mise à disposition de l'opérateur.

Monsieur Laurent DUCAMP indique que la délibération précitée ne prévoyait pas explicitement une prise en charge des frais notarié par la Commune.

Considérant ce qui précède, **Monsieur Laurent DUCAMP** propose une prise en charge, par la Commune, des frais notariés nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge, par la Commune, des frais de bail dus à Maître Marc AVINEE, Notaire à VIMY pour la modification du bail rural au profit de Madame Bénédicte CALLENS-LEBECQUE (parcelle cadastrée section AK n° 423),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2023-06-68. Avenant n°1 au bail commercial entre la Poste représentée par Post Immo et la Commune de Méricourt portant sur des modifications de surfaces des locaux loués sis 4 rue Michelet

Monsieur David KRZYZELEWSKI informe l'assemblée municipale qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'un avenant au bail de location de l'immeuble cadastré section AX 991 de 1 066 m² (ex AX n°293p) à usage de bureau de poste sis 4 rue Michelet à Méricourt.

Le bail commercial ayant pris effet le 1er juillet 2009 pour une durée initiale de neuf années est poursuivi par tacite prolongation depuis son échéance du 1er juillet 2018.

Le preneur a sollicité la commune afin de restituer une partie des surfaces louées inutilisées d'environ 115,80m², correspondant à la partie logement de fonction du bâtiment.

Monsieur David KRZYZELEWSKI précise que les locaux loués sont constitués d'un rez-de chaussée à usage industriel et commercial et d'un sous- sol à usage de stockage.

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui précède, il convient de conclure un avenant modificatif des surfaces, au bail commercial, moyennant un loyer annuel de 33 329€ (Trente-trois mille trois cent vingtneuf euros) hors taxes et hors charges pour 436,71m² soit 76,32€ /m² correspondant à la valeur locative du marché.

Le loyer sera actualisé chaque année à la date anniversaire de signature de l'avenant n°1, sur la base de l'indice de référence du coût de la construction publié par l'INSEE. Pour la première indexation du 1er juillet 2024, l'indice de base sera celui du quatrième trimestre de l'année 2022, qui sera comparé au quatrième trimestre de l'année 2023 à paraître. L'indice de comparaison devenant l'indice de base de l'année suivante et ainsi de suite.

Le loyer sera payable trimestriellement d'avance, le premier jour du mois de chaque trimestre à savoir les premiers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au bail commercial de modification des surfaces avec LA POSTE représentée par la société POSTE IMMO sise 111 boulevard Brune 75014 PARIS, visant à restituer la partie non occupée du bâtiment sis 4 rue Michelet d'environ 115,80m²;
- De fixer le prix annuel du loyer à 33 329€/m²soit 76,32€/m²;
- De dire que le montant du loyer sera actualisé chaque année à date anniversaire de signature de l'avenant n°1 sur la base de l'indice de référence du coût de la construction publié par l'INSEE au quatrième trimestre de l'année n-1 en comparaison de l'année en cours;
- De dire que loyer sera payable trimestriellement d'avance les premiers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année;

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial avec LA POSTE, d'effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BB/FINANCES/CNK

2023-06-69. Convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités Economiques - Avenant n°1

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Affaires Financières, vise la délibération n° 2022-02-06, approuvée par le Conseil municipal en séance du 23 février 2022, relative mise en œuvre d'un reversement de fiscalité des communes membres au profit de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par ces dernières sur les zones d'activités économiques.

Il s'en est suivi la signature d'une convention relative au partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes sur les Zones d'Activités Economiques.

Madame Catherine NOWAK expose que le conseil communautaire de l'Agglomération de Lens-Liévin a délibéré le 15 décembre 2022 et a approuvé de nouvelles modalités de mise en œuvre du reversement de fiscalité des communes membres au profit de la CALL portant sur la taxe foncière des propriétés bâties perçue par ces dernières sur les zones d'activités économiques. L'instance précitée a approuvé le nouveau projet de convention cadre ci-joint.

Le tableau ci-dessous schématise la nouvelle organisation de ce partage de la fiscalité, tant sur l'année 2022, dite de transition, que sur celles qui la succéderont.

	APPLICATION 2022			APPLICATION 2023				
	Terme 1	Terme 3	Terma Z	Terme 4	Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4
PEV existant en 2021 Convention initiale	Produit de référence 2021	Complément 2022/2021	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2022/2021	Produit de référence 2021	Complément 2023/2021	Compensation valeur locative industrielle	Complément 2023/2021
	17%	90%	17%	90%	17%	90%	17%	90%
	Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4	Terma 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4
PEV existant en 2021 Convention modifiée	Produit de référence 2021	Complément 2022	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2022	Produit de référence 2022	Complément 2023/2022	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2023/2022
	17%	90%	17%	90%	17%	90%	17%	90%

Monsieur le Maire précise que la transition s'explique par la constitution d'un nouveau stock de locaux basé sur 2022 et non plus sur 2021. La distinction entre les locaux révisés et non révisés a également été introduite pour les termes 1 et 3 de la convention.

- Pour les locaux non révisés, si la base N (par exemple 2023) est inférieure à la base 2022, la plus petite des bases est retenue pour le calcul du montant à reverser au terme 1.
- Pour les locaux révisés, le produit calculé en année N est inférieur à celui de 2022, le plus petit produit est retenu pour le calcul du montant à reverser au terme 1.
- Quant au terme 2, celui qui détermine les montants des allocations versées par l'Etat en compensation de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels, c'est le mécanisme de la comparaison des bases qui prédomine, à l'instar des locaux non révisés.
- Les termes 3 et 4 entrent dans le registre de la dynamique fiscale :

- Toutes les taxes foncières relatives aux nouveaux locaux (création, adjonction de bâtiment, ...) constatées dans les bases fiscales en année N par rapport au stock 2022 seront reversées à la CALL à hauteur de 90%.
- Toutes les évolutions positives des bases ou produits constatée entre N et 2022.
- * Concernant les locaux non révisés : Soit X= base N Base 2022. SI X > 0 alors 90% du produit de X sera reversé à la CALL.
- * Les locaux révisés : Soit Y = Produit N Produit 2022. Si Y > 0 alors 90% de Y sera reversé à la CALL.

Considérant ce qui précède, la CALL invite chaque commune à délibérer de nouveau pour porter accord des conventions de partage du produit et des compensations de foncier bâti en ZAE.

L'avenant n°1 à la convention de partage initiale est annexé à la délibération.

Les modalités de reversement :

REVERSEMENT DU PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES ZAE					
En 2022	Au cours du 4 ^{ème} trimestre 2022 : Emission d'un titre de recettes correspondant à l'acompte de l'année 2022	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2023 : Emission d'un titre de recettes correspondant au solde de l'année 2022			
A compter de 2023	Au cours du 4 ^{ème} trimestre de l'année N : Emission d'un titre de recettes correspondant à l'acompte de l'année N	Au cours du 1 ^{er} trimestre de l'année N+1 : Emission d'un titre de recettes correspondant au solde de l'année N			

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver ce qui précède et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économies.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-70. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle au Conseil municipal l'engagement de la Commune pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

Cette volonté a conduit la Ville à instaurer dès 2020, en lien avec la CALL, sur une partie de son territoire l'obligation pour les bailleurs privés d'obtenir une autorisation préalable de mise en location et, depuis 2022, le dispositif du « permis de diviser ».

Il expose les procédures attachées à ces deux dispositifs qui impliquent l'organisation de visite au sein des immeubles concernés par un opérateur privé qui présente les compétences requises.

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique que la CALL propose de reconduire la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition des prestations rendues nécessaires.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2016-10-071 de la Commune de Méricourt en date du 8 novembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN;
- Que compte tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1er janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer;
- Que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive;

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Article 1:

De décider de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des visites.

Article 2:

 De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3:

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-71. Convention de cofinancement des études et des travaux du volet urbain des cités minières retenues pour le premier triennal au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que dans le cadre de l'ERBM la Commune de Méricourt et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) s'engagent dans la rénovation des cités minières du territoire au travers d'opérations intégrées.

La cité de la Croisette et la cité du Parc de la Ville de Méricourt sont deux des dix cités prioritaires sur le territoire de la CALL à avoir été retenues au titre du premier triennal par le Conseil Communautaire de la CALL, lors de sa séance en date du 5 octobre 2018.

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose qu'au-delà des cofinancements déjà mis en place en direction des bailleurs pour la rénovation des logements miniers et pour la prise en charge des études urbaines pré-opérationnelles, la CALL, par les délibérations du 24 mars 2022 et du 2 février 2023, a décidé d'accompagner également les villes dans la phase de mise en œuvre des projets d'aménagement de leurs cités ERBM, en cofinançant les études de maitrise d'œuvre et les travaux inhérents à la requalification du cadre de vie.

Monsieur Pierre BOUFFLERS présente la convention qui est établie afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette participation financière.

La convention détermine les conditions de versement de la participation financière de la CALL à la Commune de Méricourt pour le programme de rénovation des espaces publics et du cadre de vie des cités du Parc et de la Croisette. Cette programmation doit découler de la liste d'opérations validées et planifiées dans le cadre des études urbaines préopérationnelles qui aura été présentée en COPIL aux différents partenaires et faire l'objet d'un arrêté de subvention au titre du fond conjoint ERBM.

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique que les trois opérations ci-après listées sont concernées par la convention :

Le coût prévisionnel des opérations éligibles sur lequel s'appliquera le taux de participation de la CALL sera celui inscrit dans les arrêtés d'attribution de subvention reçus à la suite de la procédure de dépôt de dossier de demande de financement au titre du fonds conjoint ERBM.

Les montants des coûts prévisionnels connus pour les opérations éligibles à cette convention s'établissent comme suit :

Opérations	Montant des coûts prévisionnels de l'opération (€)	Taux de subventionnement droit commun et ERBM (%)	Montant du subventionnement maximum droit commun et ERBM (€)
Opération de travaux – Place Mermoz	879 642,00€	70%	615 749,00€
Opération de travaux – Abords Passerelle	421 046,50 €	70%	294 732,55€
Études opérationnelles – AVP et études techniques	321 413,19€	70%	224 989,23€

Sur cette base, la participation prévisionnelle de la CALL s'établit comme suit :

Opérations	Part de cofinancement CALL (% du montant des coûts prévisionnels)	Montant maximum du cofinancement CALL (€)	
Opération de travaux – Place Mermoz	10%	87 964,20 €	
Opération de travaux – Abords Passerelle	10%	42 104,65 €	
Études opérationnelles – AVP et études techniques	10%	32 141,32 €	

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de cofinancement des études et des travaux du volet urbain des cités minières retenues pour le premier triennal au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour son exécution.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-72. Signature d'une convention relative aux consultations juridiques gratuites données par Maître BERNARD et Maître KOSKAS- avocates à Méricourt

Monsieur Fabrice PLANQUE informe le Conseil municipal que deux avocates de Méricourt, Maître Laurette BERNARD et Maître Yaël KOSKAS, proposent à la population, depuis le 3 avril 2023, à raison d'une demi-journée par mois à des consultations juridiques gratuites mises en place par la Ville de Méricourt au sein du Centre Social d'Education Populaire, rue de La Gare à Méricourt.

Il est proposé à l'assemblée municipale de pérenniser cette intervention par la signature de la convention de partenariat.

Monsieur Fabrice PLANQUE expose que :

- Les consultations sont expressément soumises aux dispositions de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Les activités des intervenants dans les lieux où se tiennent les permanences demeurent sous leur entière responsabilité de même que les conseils donnés au public lors des consultations.
- Peuvent prétendre à une consultation juridique gratuite prioritairement les personnes domiciliées ou résidant sur la commune de Méricourt.
- Les permanences seront assurées sur une matinée et se dérouleront au sein du Centre Social d'Education Populaire,
- La Ville de Méricourt met à disposition des avocates un bureau de consultation.
- Les personnes souhaitant bénéficier d'une consultation gratuite devront au préalable réserver un créneau de rendez-vous auprès de l'accueil du Centre Social d'Education Populaire.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux consultations juridiques gratuites données par Maîtres Laurette BERNARD et Yaël KOSKAS, toutes deux avocates à Méricourt.

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-73. Convention de partenariat pour la mise en place d'une « mutuelle communale » entre la Commune, le CCAS et la société Mutuale

Madame Patricia PINGUET expose les nombreuses sollicitations émises par la population communale quant à la possibilité de pouvoir bénéficier d'une offre de complémentaire santé négociée pour l'ensemble des habitants.

Cette attente s'est confirmée dans le cadre de l'organisation d'une enquête préalable menée auprès de la population, via la diffusion d'un questionnaire.

Madame Patricia PINGUET souligne:

- Les difficultés d'accès aux soins que rencontrent de plus en plus les habitants dans un contexte inflationniste,
- Que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,
- Une incompréhension largement partagée quant aux offres existantes, à la nature des garanties, aux tarifs appliqués,

Madame Patricia PINGUET rappelle l'engagement de la Commune et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour instaurer divers dispositifs d'aide et de soutien au pouvoir d'achat. La mise en place d'une offre santé négociée s'inscrit dans la continuité des actions existantes.

Elle explique que le système de la mutuelle communale consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire à prix concurrentiels. La Commune et le CCAS sont porteurs du projet en désignant un organisme mutualiste qui propose des garanties intéressantes et un accompagnement personnalisé pour ses administrés.

Pour autant, une mutuelle communale n'est pas gérée par les services communaux ou du CCAS, si bien que l'organisme retenu agit sous sa propre responsabilité exclusivement. A aucun moment, la Ville et son CCAS n'inciteront la population à souscrire auprès de la société intervenant sur le territoire et ne seront habilités à renseigner le public sur l'exécution des contrats. La collectivité n'est aucunement intéressée financièrement à la mise en place des contrats de mutuelle et à leur exécution.

Madame Patricia PINGUET expose l'offre de partenariat présentée par la société Mutuale aux élus municipaux en charge du suivi de ce dossier.

Cette société est en capacité de tenir des permanences auprès du CCAS et de la Ville et d'offrir à la population des conseils personnalisés et adaptés sur la souscription d'une complémentaire santé.

L'organisme retenu s'engage à toujours indiquer aux administrés si une offre alternative à celle qu'elle propose est plus adaptée et intéressante au vu de leur situation.

Madame Patricia PINGUET propose à l'assemblée de convenir avec la société Mutuale de la signature de la convention de partenariat conjointement avec le CCAS de Méricourt.

En application de cette convention, la Ville et le CCAS acceptent de mettre à la disposition de la société des locaux adaptés respectant la confidentialité des entretiens. La société Mutuale s'engage, quant à elle, à proposer à la population des tarifs négociés et à chacun, une offre adaptée sans frais et/ou garanties inadaptés ou superficiels.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'une mutuelle dite « communale » dans les conditions exposées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution d'un partenariat pour la mise en place d'une mutuelle « communale »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-06-74. Signature du contrat urgence titres relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage

Monsieur Alexis LUKASZCZYK, Directeur Général Adjoint, rappelle que depuis début 2023, la Commune de Méricourt a récupéré son service « carte d'identité et passeport » permettant à tous les administrés de pouvoir déposer en Mairie de Méricourt leur dossier de demande de titre.

Il souligne le travail accompli par les agents municipaux dans le traitement quotidien des nombreuses demandes réceptionnées en Mairie de Méricourt et le suivi des dossiers.

Monsieur Alexis LUKASZCZYK expose avoir réceptionné une correspondance émise par les services de la Préfecture d'Arras informant la Commune de son éligibilité au dispositif « contrat urgence titres » mis en place pour répondre à la forte hausse des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

L'objectif principal est d'augmenter rapidement le nombre de rendez-vous en Mairie pour les usagers. Ce contrat repose sur l'engagement de la Commune à augmenter d'au moins 20% le nombre de demandes recueillies sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

Monsieur Alexis LUKASZCZYK précise qu'un accompagnement financier sera alloué à la ville pour un montant de 4 000 euros si cet engagement est tenu.

Il indique que, pour Méricourt, une augmentation constante du nombre de dossiers traités depuis la réouverture de ce service est observée, l'objectif demandé par les services de la Préfecture sera atteint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver ce qui précède,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « contrat urgence titres » avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour le renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage.

BB/CULTURE/LB

2023-06-75. Soutien aux compagnies - Coproduction - Création du spectacle « l'Hélipce »

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII expose à l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace Culturel et Public La Gare de la ville de Méricourt accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ou encore de coproduction (accompagnement financier).

La coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La Ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, la compagnie Bord Cadre à hauteur de 3 500 euros TTC

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la compagnie précitée ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction.
- D'autoriser le versement de 3 500 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « l'Hélipce » à la Compagnie Bord Cadre.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-06-76. Subventions exceptionnelles dans le cadre de voyages scolaires organisées par le lycée Pablo Picasso d'Avion

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER informe l'assemblée que des étudiants scolarisés au lycée Pablo Picasso ont participé à deux voyages :

- Un voyage au Futuroscope de Poitiers du 15 au 17 mai 2023 auquel ont participé 17
 Méricourtois
- Un voyage à Berlin du 28 mai au 3 juin 2023 auquel ont participé 15 Méricourtois,

Considérant le coût financier et l'intérêt pédagogique,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'un montant de 15 euros pour les 17 élèves Méricourtois concernés par le voyage à Poitiers,
- D'accorder une subvention d'un montant de 30 euros pour les 15 élèves Méricourtois concernés par le voyage à Berlin,

La subvention sera versée sur le compte bancaire des familles concernées.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-06-77. Mise en place d'une Micro-folie par la Commune de Méricourt

Monsieur Fabrice PLANQUE expose que depuis trois ans les élus et services municipaux examinent la mise en place d'une Micro-folie.

La Microfolie s'articule autour d'un musée numérique et permet aux populations de pouvoir accéder aux outils du numérique dans des espaces de convivialité et d'éducation. La Microfolie est un lieu d'art, de culture et de sciences labellisé par la cité des Sciences de La Villette.

Il a été étudié la faisabilité d'un tel projet au plan local et déterminé les équipements et matériels nécessaires à réaliser en investissement, les conditions d'animations à envisager, les coopérations éducatives et artistiques à initier, les partenariats à mettre en œuvre.

Monsieur Fabrice PLANQUE expose qu'il en résulte la mise en place du projet « Micro Folie » par la Commune de Méricourt suivant les objectifs suivants :

- Mettre en place un nouvel espace accessible et convivial, pour toute la population autour des enjeux de découverte et de pratique d'art, de culture, de sciences et de technologie. La question de pouvoir favoriser l'accès le plus large aux outils de la culture artistique et des sciences est le fil conducteur de la démarche en vue de construire une Micro-folie,
- Contribuer à la mise à disposition du plus large public, notamment en direction des publics les plus éloigné, des œuvres des institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique,
- Développer des partenariats artistiques et scientifiques, en mutualisant autour de la Micro-folie des énergies, des projets, des pratiques aptes à favoriser le développement des pratiques locales en matière d'art, de culture et de sciences,
- Inscrire la Ville dans le réseau des acteurs qui portent aujourd'hui les Micro-folies avec la Cité de sciences de la Villette. Participer aux échanges, aux réflexions et aux partages d'expériences qui favorisent l'amélioration constante des actions mises en place.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose la mise en place de la Micro Folie dans le quartier Politique de la Ville de la Cité du Maroc au sein des locaux de la Cyberbase via l'installation :

- D'un musée numérique,
- D'un fab-lab,
- D'un espace de réalité virtuelle,
- Des outils d'initiation à l'informatique,
- D'un espace convivial d'accueil du public.

Ce projet permet le développement de nombreux ateliers et temps de rencontre avec les acteurs éducatifs et artistiques locaux.

Des conférences, des expositions, des moments forts de réflexion, d'animation, de médiations artistiques rythmeront également la vie et les programmations de ce lieu en

coopération avec les écoles, les centres de loisirs, les lieux d'activités socialisantes en direction des femmes, des séniors, des familles.

Monsieur Fabrice PLANQUE expose avoir déposé auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de ce Micro folie et annonce avoir obtenu un financement à hauteur de 20 000 euros pour un coût de mise en œuvre arrêté au montant de 29 000 euros.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du projet Micro Folie par la Commune de Méricourt, tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-06-78. A] Attribution de 9 bourses BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Elle informe l'assemblée que 9 jeunes Méricourtois ont demandé une bourse BAFA.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer 9 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à des jeunes Méricourtois :
 - XXXXX

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-06-78. B] Attribution d'une bourse BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Elle informe l'assemblée qu'une jeune Méricourtoise a demandé une bourse BAFA.

Madame Belinda MERCIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D'octroyer une bourse de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à une jeune Méricourtoise :
 - XXXXX

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-06-78. C] Attribution d'une bourse BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Elle informe l'assemblée qu'un jeune Méricourtois a demandé une bourse BAFA.

Monsieur Jérôme FLEURANT ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D'octroyer une bourse de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à un jeune Méricourtois :
 - XXXXX

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-06-78. D] Attribution d'une bourse BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires. Elle informe l'assemblée qu'un jeune Méricourtois a demandé une bourse BAFA.

Madame Julie CARON ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D'octroyer une bourse de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à un jeune Méricourtois :

- XXXXXX

Clôture de la séance à 20h15.

Méricourt, le Le Maire,

Bernard BAUDE.

La Secrétaire de séance,

Ludivine HENNEAU-PLOUVIER